

**Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique**  
**Direction de l'Espace Public**  
JPB/FDV/YD/SR 

**ARRETE N°48/2023**

**OBJET: ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
STATIONNEMENT DE BENNE  
67 RUE ALBERT DROUHOT**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération n°110 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, fixant les montants des droits d'occupation du domaine public communal,

**Vu** la pétition en date du 8 février 2023 par laquelle :  
Monsieur Ali OLGUN,  
Domiciliée 67 rue Albert Drouhot à Gonesse (95 500),  
Demande l'autorisation de stationner une benne sur le domaine public au droit du 67 rue Albert Drouhot, du 20 février au 22 février 2023 inclus.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne faisant l'objet de la demande sus mentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous réserves particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons.

- La benne devra être balisée, la ville étant dégagée de toutes responsabilités,
- L'emplacement de la benne devra être déterminé en fonction de la réglementation du stationnement,
- La benne devra être éclairée toute la nuit et devra être installée de manière à ne faire aucun obstacle à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux bouches d'incendie, la ville étant dégagée de toutes responsabilités.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'acquittera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse, d'un droit de voirie de onze-euros et quarante centimes.

Nature des droits	Montant par jour	Nombre de jours	Total
Conteneurs, bennes, baraques de chantier en dehors de l'emprise de chantier	11,40 €	2	22,80 €

**Article 4 :** Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être effectuée sans avoir préalablement obtenu les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Au pétitionnaire,
- A la Direction de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 13 février 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint délégué au quartier du Centre-Ville,  
aux Travaux, à la Voirie,  
à la Sécurité des Bâtiments et au Jumelage,**

**Patrice RICHARD**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 22 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

\*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de voirie - Stationnement de benne - 67 rue Albert Drouhot

.....  
Date de décision: 13/02/2023

Date de réception de l'accusé 21/02/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023ARRETE48

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230213-2023ARRETE48-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 48.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20230213-2023ARRETE48-AR-1-1\_1.pdf )